

DISPOSTION PARTICULIERES APLICABLES
MASTER 2 DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES - SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ANNEE 2026-2027

Principes généraux

Article 1 – Le diplôme de Master M2 professionnel Sécurité intérieure est organisé selon le système des crédits européens (ECTS).

Le diplôme comprend 60 ECTS. Il se déroule sur deux semestres.

Article 2 – Pour être inscrit dans le cursus du Master M2 professionnel Sécurité intérieure, l'étudiant doit justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le diplôme de master 1 dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de Master ;
- soit d'une validation des études ou des acquis de l'expérience.

Article 3 – L'accès de l'étudiant titulaire de la licence dans le même domaine est de droit pour les soixante premiers ECTS (niveau M1 - maîtrise).

L'admission ultérieure dans un parcours type de formation débouchant sur un Master de recherche ou un Master professionnel est prononcée par le chef de l'établissement ou son délégué, sur proposition du responsable de la formation.

Article 4 – La répartition par ECTS et par semestre des enseignements est fixée conformément à l'annexe au présent règlement.

Les étudiants sont appelés à suivre les deux semestres d'enseignement comptant pour 60 ECTS.

Validation des parcours de formation

Article 5 – Les délibérations du jury ont lieu par semestre selon les modalités prévues par le présent règlement.

Article 6 – Pour les matières non validées des deux semestres, une seconde session est organisée avant le 1^{er} octobre de l'année universitaire en cours, sous réserve de modalités spécifiques conventionnées entre l'Université Jean Moulin de Lyon 3 et l'ENSP pour les seuls publics de cette dernière.

Article 7 – La capitalisation est effectuée à la fois au niveau des unités et des matières d'enseignement.

Article 8 – Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou qu'elles ont été validées par délibération spéciale du jury (DSJ).

L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des matières qui la constituent et des ECTS correspondants.

Article 9 – Chaque matière constitutive d'une unité d'enseignement est capitalisée dans le M2 où elle a été acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou qu'elle a été validée par délibération spéciale du jury (DSJ). Une matière acquise ne peut plus être repassée. Sa capitalisation entraîne l'acquisition des ECTS correspondants.

Article 10 – L'obtention du Master M2 professionnel Sécurité intérieure peut résulter, selon les cas :

- de l'acquisition de chacune des unités d'enseignement composant le diplôme ;
- d'une compensation générale des notes effectuée à la fin du quatrième semestre. Une moyenne au moins égale à 10/20 entraîne l'acquisition des unités composant la formation et l'attribution corrélative des ECTS correspondants.

Article 11 – La validation de tout ou partie des parcours effectués dans un établissement d'enseignement français ou étranger est décidée, conformément aux textes applicables, par le président de l'Université ou son délégué, sur proposition de la commission pédagogique de la Faculté de droit.

Article 12 – Les parcours professionnels sont évalués par le jury de validation des acquis de l'expérience prévue par les textes législatifs et réglementaires.

Article 13 – Chaque matière est affectée d'un coefficient égal aux ECTS qu'elle représente, en distinguant, s'il y a lieu, les travaux dirigés et les cours magistraux.

Contrôle des connaissances

Article 14 – Le contrôle des connaissances est organisé sur une base semestrielle.

Article 15 – Il comprend des examens terminaux et pour les travaux dirigés, un contrôle continu.

Article 16 – Toute matière est sanctionnée par un examen terminal écrit ou oral.

Les modalités des épreuves sont communiquées aux étudiants en début d'année universitaire et font l'objet d'un tableau annexe au règlement qui leur est remis au plus tard lors de la première séance de travaux dirigés.

Une note égale à au moins la moyenne entraîne l'attribution des ECTS correspondants.

Article 17 – Toute matière qui comporte des travaux dirigés donne lieu à une note semestrielle de contrôle continu.

Ce contrôle comporte au minimum une note d'interrogation écrite organisée pendant les travaux dirigés organisés en présentiel ou à distance (e-learning). Cette note peut exceptionnellement être remplacée par une épreuve équivalente pour les étudiants absents aux épreuves pour des motifs dûment justifiés.

Le contrôle peut, en outre, comporter toute autre épreuve organisée durant ces travaux dirigés.

Lorsque cette note de contrôle continu est au moins égale à la moyenne, elle emporte attribution des ECTS correspondants.

Sauf redoublement, toute note de travaux dirigés inférieure à la moyenne reste attribuée à l'étudiant.

Article 18 – Le stage est sanctionné par la rédaction d'un rapport de 20 pages maximum et la soutenance devant un jury. Une épreuve de grand oral suit l'épreuve de soutenance du rapport de stage d'une durée totale de 30 minutes maximum et sans préparation. Le programme porte sur l'ensemble des matières dispensées au cours des semestres 3 et 4 sauf l'anglais.

Une note égale à au moins la moyenne entraîne l'attribution des ECTS correspondants.

Article 19 – Un régime spécial d'études est organisé au bénéfice des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des handicapés et des sportifs de haut niveau.

Ces étudiants sont dispensés de contrôle continu. L'examen terminal dans les matières à travaux dirigés comporte un sujet qui peut être différent de celui du régime normal. La note obtenue en terminal dans les matières à travaux dirigés est également prise en compte comme note de contrôle continu. L'admission en régime spécial est prononcée par le doyen de la Faculté de droit sur demande justifiée de l'étudiant.

Article 20 – Les étudiants qui effectuent une année universitaire dans une université étrangère suivent dans celle-ci un ensemble de cours satisfaisant aux exigences de l'arrêté national réglementant le Master M2.

Article 21 – L'étudiant suit nécessairement le même nombre de cours qu'un étudiant à plein temps de l'université d'accueil, en enseignement théorique et en travaux dirigés.

Article 22 – Après concertation entre les responsables français et étrangers du cursus concerné, le responsable du diplôme préparé par l'étudiant arrête la liste des matières et disciplines suivies à l'étranger.

Article 23 – En cas d'impossibilité de satisfaire en totalité aux exigences de l'arrêté national, le responsable soumet des cours de substitution à la commission pédagogique placée sous l'autorité du Doyen de la Faculté de Droit.

Article 24 – L'université d'accueil communique au responsable du diplôme les notes obtenues par l'étudiant. Celles-ci sont soumises à la délibération du jury. Si l'étudiant a obtenu la moyenne à l'ensemble des examens, le Master 2 lui est délivré.

Dispositions diverses

Article 25 – Le jury délibère par semestre.

Il peut décider, par délibération spéciale du jury (DSJ) de valider une matière ou une unité d'enseignement dans laquelle l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne.

Article 26 – Les étudiants suivant avec assiduité les enseignements d'éducation physique et sportive dans le cadre des activités organisées par le Service des sports de l'Université Jean Moulin peuvent bénéficier de points de bonification.

Cette bonification ne peut excéder un total de 5 points sur le total général des points attribués. La note sur 20 d'éducation physique est ramenée sur 10 et sont pris en compte les points au dessus de la Moyenne.

La bonification ainsi acquise est limitée à l'obtention d'une mention.

Article 27 – L'assiduité aux travaux dirigés du régime normal est obligatoire. Le contrôle de l'assiduité est assuré par les chargés de travaux dirigés.

Un étudiant comptant trois absences non justifiées au cours d'un semestre ne peut pas se présenter aux épreuves de fin de semestre. Le décompte des absences se fait sur l'ensemble des matières.

Article 28 – L'absence à un examen terminal de fin de semestre, aux travaux dirigés, de même que l'absence au stage ou de remise du mémoire vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

Article 29 – En cas d'absence justifiée aux interrogations écrites du contrôle continu ou aux terminaux, les étudiants bénéficient d'épreuves de remplacement.

Article 30 – Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

Article 31 – Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes. Les étudiants ont droit, dans un délai raisonnable, à la communication de leur copie et à un entretien conformément au calendrier fixé par la Faculté de droit.

Article 32 – Les mentions sont attribuées après compensation générale des notes, à la fin du second semestre, selon le tableau suivant.

Total des points sur 1200	Moyenne sur 20	Mention
780	13	Assez Bien
900	15	Bien
1020	17	Très Bien

Article 33 – L'évaluation des enseignements est effectuée conformément aux dispositions arrêtées par le

conseil d'administration de l'Université, en application des textes réglementaires applicables.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »

Annexe 1

Organisation des enseignements

Semestre 3

U1 – Les institutions et acteurs chargés de la sécurité intérieure	CM	TD	Total	ECTS
Lutte contre le trafic de biens culturels	6 H		6 H	2
Introduction à la sociologie de la sécurité	6 H		6 H	2
Acteurs de la sécurité civile	6 H		6 H	2
Organisation et acteurs de la sécurité intérieure française	27 H		27 H	5
Les institutions européennes	3 H		3 H	2
TOTAL U1	48 H		48 H	13

U2 – Analyse de l'insécurité et gestion des risques	CM	TD	Total	ECTS
Analyse de l'insécurité	27 H		27 H	5
La prévention situationnelle	6 H		6 H	2
Gestion des risques et des crises	18 H		18 H	3
Intelligence économique	12 H		12 H	3
Sécurité des systèmes d'information	3 H		3 H	2
TOTAL U2	66 H		66 H	15

U3 – Professionnalisation	CM	TD	Total	ECTS
Méthodologie du rapport de stage et du grand oral	2 H		2 H	0
Culture générale	8 H		8 H	2
TOTAL U3	10 H		10 H	2
TOTAL U1 + U2+U3	124 H		124 H	30

Semestre 4

U3 – Environnement juridique de l'action de sécurité intérieure	CM	TD	Total	ECTS
Droit européen et coopération policière européenne	18 H		18 H	3
Droit pénal appliqué	18 H		18 H	3
Droit pénal spécial	6 H		6 H	2
Libertés publiques et ordre public	12 H		12 H	2
Fondements de la défense et de la sécurité civile	12 H		12 H	2
Police administrative	12 H		12 H	2
TOTAL U3	78 H		78 H	14

U4 – Terrorisme et cyber-attaques, la mondialisation de la menace	CM	TD	Total	ECTS
Analyse des risques internationaux – état des menaces	16 H		16 H	3
Terrorisme	6 H		6 H	2
Les cyber attaques : cybercriminalité - réseaux sociaux	12 H		12 H	2
La bio sécurité	6 H		6 H	2
Anglais en distanciel	20 H	20 H	40 H	2
TOTAL U4	80 H		80 H	11

U5 – Stage (s) et grand oral	CM	TD	Total	ECTS
Rapport de stage – Grand Oral	-	-	-	5
TOTAL U3 + U4 + U5	158 H		158 H	30
TOTAL S 3 et S 4	282 H		282 H	60

Annexe 2

Contrôle des connaissances

Semestre 3

U1 – Les institutions et acteurs chargés de la sécurité intérieure	Cours	ECTS	Examens
Lutte contre le trafic de biens culturels	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Introduction à la sociologie de la sécurité	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Acteurs de la sécurité civile	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Organisation et acteurs de la sécurité intérieure française	CM	5	Ecrit d'1h30 ou oral
Les institutions européennes	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral

U2 – Analyse de l'insécurité et gestion des risques	Cours	ECTS	Examens
Analyse de l'insécurité	CM	5	Ecrit de 2h30 ou oral
La prévention situationnelle	CM	2	Ecrit d'1h00 ou oral
Gestion des risques et des crises	CM	3	Ecrit d'1h30 ou oral
Intelligence économique	CM	3	Ecrit d'1h30 ou oral
Sécurité des systèmes d'information	CM	1	Ecrit d'1h30 ou oral

U3 – Professionnalisation	Cours	ECTS	Examens
Méthodologie du rapport de stage et du grand oral	CM	0	aucun
Culture générale	CM	2	Ecrit de 2h30 ou oral

Semestre 4

U3 – Environnement juridique de l'action de sécurité intérieure	Cours	ECTS	Examens
Droit européen et coopération policière européenne	CM	3	Ecrit d'1h30 ou oral
Droit pénal appliqué	CM	3	Ecrit d'1h30 ou oral
Droit pénal spécial	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Libertés publiques et ordre public	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Fondements de la défense et de la sécurité civile	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Police administrative	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral

U4 – Terrorisme et cyber-attaques, la mondialisation de la menace	Cours	ECTS	Examens
Analyse des risques internationaux – état des menaces	CM	3	Ecrit d'1h30 ou oral
Terrorisme	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Les cyber attaques : cybercriminalité - réseaux sociaux	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
La bio sécurité	CM	2	Ecrit d'1h30 ou oral
Anglais en distanciel	FAD *	2	Oral de 30 minutes

U5 – Stage (s)	Cours	ECTS	Examens
2 stages – rédaction d'un rapport de stage – grand oral (soutenance + questions sans préparation sur l'ensemble des matières)	-	5	Rapport + soutenance rapport et grand oral uniquement pour les étudiants
1 stage – rédaction d'un rapport de stage	-		Rapport de stage pour les

			autres publics
--	--	--	----------------

* FAD = formation à distance